

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : Mercredi 28 octobre 2020

L'an deux mille vingt le mercredi vingt-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Etaient présents: MM. CHAVEY David - CLIMENT Benjamin – FRESARD Maxime – GIRARDOT Mathieu – GIRARDOT Pierre-Aimé – MAHIEUX Wilfrid – MORENO Christine – MUGNIER Sarah – OMASTA Maud – PETREMANT Isabelle – SILVANT Hervé – TUETHEY Eric -

Absents excusés : LOUVET Martine- PARDONNET Claudine – GUEUTAL Didier

Monsieur SILVANT Hervé a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Ordre du Jour :

- 1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
- 2 – Procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des modalités de mise à disposition du public - délibération N°32
- 3 – Réalisation d'une aire de camping-cars : choix de l'entreprise – délibération N°33
- 4 – Prix du bois d'affouage 2021- délibération N°34
- 5 – ONF :
 - Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2021 – délibération N°35
 - Compte-rendu réunion du 13 octobre 2020
- 6 – Devenir du bâtiment communal dénommé « La Trotte » – délibération N°36
- 7 – Rapport d'inspection de la passerelle
- 8 – Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets ménagers 2019
- 9 – Informations Commissions
- 10 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération
- 11 – Informations travaux en cours
- 12 – Questions diverses

Une minute de silence a été observée en mémoire de Samuel PATY, Professeur assassiné à Conflans Sainte Honorine.

1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 23/09/2020.

2 – Procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des modalités de mise à disposition du public - délibération N°32

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative au livre Ier de la partie législative du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif au livre Ier de la partie législative réglementaire du même code,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-45 et L.153-47,

VU l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 susvisé, qui dispose que les articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Longeville-sur-Doubs approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2019 et mis à jour par arrêté du Maire du 04 septembre 2019,

VU l'arrêté du Maire du 28 septembre 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU communal.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme prévoit, au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la création de 47 logements au sein des zones urbaines (UA et U) et à urbaniser (AU1) définies au plan de zonage dudit PLU.

Il rappelle par ailleurs que les parcelles cadastrées notamment section ZD numéros 249 à 252, non desservies directement par les réseaux de viabilité à la date d'approbation du PLU, ont été intégrées à une zone AU1, cette dernière disposant de l'ensemble des réseaux (viaire, électricité, télécommunications, eaux usées et eau potable) à proximité, le long de la rue du Château d'eau située au sud de ladite zone AU1.

Toutefois, postérieurement à l'approbation du PLU en vigueur, la commune a réalisé des travaux d'extension du réseau d'assainissement le long d'une partie du chemin communal situé à l'est du groupe scolaire permettant ainsi de desservir directement les parcelles cadastrées section ZD numéros 249 à 252. Cette dernière s'est également engagée à réaliser toute extension du réseau électrique nécessaire en cas d'implantation de constructions sur ces mêmes parcelles.

Dès lors, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage du PLU en vigueur pour classer en zone U les parcelles susmentionnées et initialement classées en zone AU1 au sein du PLU.

Monsieur le Maire explique en outre que le retour d'expérience quant à l'application du règlement du PLU, tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2019 et mis à jour par arrêté du Maire du 04 septembre 2019, a mis en évidence que certaines règles édictées compromettent la réalisation de certains projets qui restent pourtant cohérents avec les objectifs poursuivis par le PLU, et qu'il convient par conséquent de modifier le règlement du PLU en vigueur.

Monsieur le Maire précise enfin que, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de modification doit être mis à disposition du public pendant un mois.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de définir les modalités de cette mise à disposition ; étant précisé, qu'à l'issue de cette mise à disposition, après présentation du bilan par le Maire, le Conseil Municipal délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public et des personnes publiques associées.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal définit les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

- documents mis à disposition :
 - un dossier comprenant : l'exposé des motifs, le projet de modification et le cas échéant les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale,
 - et les documents du PLU en vigueur ;
- lieu où les documents sont consultables en version papier : Mairie de Longeville-sur-Doubs (5 rue des Écoles – 25260 LONGEVILLE-SUR-DOUBS) ;
- horaires pendant lesquels les documents sont consultables en mairie : les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h30, étant précisé que l'accueil en mairie est assuré sous réserve de l'application des mesures mises en place dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ;
- mise en ligne des documents sur le site internet de la Commune de Longeville-sur-Doubs : www.longeville-sur-doubs.fr
- information de la mise à disposition du dossier relayée via le *Flash Info Longeville* (journal communal) et l'application *Intramuros* ;
- période de mise à disposition du dossier au public : du 07 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus ;
- mise à disposition en Mairie d'un registre papier pour recueillir les avis relatif à cette modification simplifiée, étant précisé que toute observation peut être transmise par courrier ou courriel à l'adresse de la commune : mairie.longeville-doubs@wanadoo.fr ; le cas échéant, ces observations seront insérées au registre papier en Mairie.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage aux panneaux d'affichage habituels de la commune au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- et d'une publication dans un journal diffusé dans l'ensemble du département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa transmission au Préfet,
- et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité précédemment visées.

3 – Réalisation d'une aire de camping-cars : choix de l'entreprise – délibération N°33

Le Maire informe le Conseil Municipal que concernant les travaux d'aménagement d'une aire de camping-cars, place entrée du village côté l'Isle sur le Doubs, une consultation a été réalisée.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise TECHNOVERT de 25700 VALENTIGNEY pour un montant total de 37 498.00 € HT soit 44 997.60 € TTC.
- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

4 – Prix du bois d'affouage 2021- délibération N°34

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix du bois d'affouage pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix du stère de bois d'affouage à façonner à 8.50 Euros.

5 – ONF :

- Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2021 – délibération N°35

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs : Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LONGEVILLE SUR LE DOUBS, d'une surface de 249.85 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/10/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF;

Considérant l'avis de la commission BOIS FORET formulé lors de sa réunion du 13/10/2020.

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : -----

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	23_a2 ; 10_a2 ; 22_r ; 35_r ; 36_r ; 39_a2 ; 40_a2				X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard

autres : Découpe 40cm pour les 45cm et plus à 1.3m

- Pour les contrats d’approvisionnement (2), donne son accord pour qu’ils soient conclus par l’ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l’ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l’identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d’exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l’exercice sous la forme suivante :
 - en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure
 - Souhaite une vente de gré à gré sous forme d’accord cadre ou par intégration dans un contrat d’approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.
-

2.3 Délivrance à la commune pour l’affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles pas de parcelle à l’affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l’affouage arrête son règlement, le rôle d’affouage, le montant de la taxe et les délais d’exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l’ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :
 - Demande à l’ONF d’assurer une prestation d’assistance technique à donneur d’ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l’ONF pour l’exécution de cette prestation.

- Compte-rendu réunion du 13 octobre 2020

Le Maire fait part au Conseil Municipal du compte-rendu de l’ONF de la réunion du 13/10/20 à la Mairie.

6 – Devenir du bâtiment communal dénommé « La Trotte » – délibération N°36

Le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant au devenir du bâtiment communal « La Trotte ». Il précise qu’un contact a été pris avec un architecte pour la réalisation d’un devis pour une étude et plusieurs propositions d’aménagement de ce bâtiment avec les coûts associés. Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré, à l’unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer le devis d’un montant de 1 750,00 € HT.

7 – Rapport d’inspection de la passerelle

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d’inspection de la passerelle du 24-08-2020.

8 – Rapports sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable, d’assainissement et de gestion des déchets ménagers 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établis par PMA. Le Conseil Municipal en prend acte.

9 – Informations Commissions

Communication : - Prochain FIL en cours de préparation ainsi que le bulletin municipal

Vie associative :- Compte-rendu de l'Association Les Amis de l'Ecole avec un nouveau Président : Samuel MARCHAND

Vie Sociale : Suite à l'annulation du repas de la commune, les colis seront distribués exceptionnellement pour les personnes de plus de 65 ans.

10 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

- Comptes-rendus des conseils communautaires des 1^{er} et 10 octobre 2020.

11 – Informations travaux en cours

Les travaux d'aménagement de l'aire de camping-cars débuteront fin novembre.

12 – Questions diverses

- En raison de la situation sanitaire :

- La cérémonie de commémoration du 11 novembre ne sera pas ouverte au public cette année. Seul le monument sera pavoisé et une gerbe sera déposée.

- Annulation du marché de Noël et du repas de la commune.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,

Pierre-Aimé GIRARDOT.

Conseillers municipaux	Nom Prénom	Présents	Absents	Signatures
Maire	M. GIRARDOT Pierre-Aimé	x		
1 ^{er} Adjoint	M. TUETHEY Eric	x		
2 ^{ème} Adjoint	Mme MUGNIER Sarah	x		
3 ^{ème} Adjoint	M. GIRARDOT Mathieu	x		
4 ^{ème} Adjoint	M. GUEUTAL Didier		x	
	M. CHAVEY David	x		
	M. CLIMENT Benjamin	x		
	M. FRESARD Maxime	x		
	Mme LOUVET Martine		x	
	M. MAHIEUX Wilfrid	x		
	Mme MORENO Christine	x		
	Mme OMASTA Maud	x		
	Mme PARDONNET Claudine		x	
	Mme PETREMANT Isabelle	x		
	M. SILVANT Hervé	x		
	TOTAUX	12	3	

